

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 41 (1956)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration: Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression: Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne
Lausanne, février 1956 — 41^e année — Paraît chaque mois

2

LE CRÉDIT DE CONSTRUCTION

La pénurie de logement et l'abondance de l'argent ont donné un élan considérable à la construction. A la campagne également le propriétaire foncier procède aux réparations, transformations et aménagements de ses bâtiments; il envisage aussi certaines nouvelles constructions indispensables ou utiles, le tout dans le cadre de la rationalisation de son entreprise.

Les Caisses Raiffeisen reçoivent ainsi fréquemment aujourd'hui des demandes de crédit de construction.

Or, comme nous l'avons déjà exposé à plusieurs reprises, le crédit de construction est une opération de nature spéciale et complexe qui, surtout dans la conjoncture présente, ne peut être traitée en principe que par une banque ou établissement spécialisé, disposant de l'expérience nécessaire en cette matière, à même d'étudier objectivement le plan technique et financier, de renseigner et conseiller le requérant, de poser les conditions de circonstance et d'exercer ensuite le contrôle systématique de l'exploitation du crédit.

Certaines constatations faites lors des revisions nous engagent à développer à fond une fois encore cette délicate question du crédit de construction.

La notion du crédit de construction

Le crédit de construction est un crédit spécial accordé en vue d'une construction bien déterminée, pour faciliter le paiement du coût des travaux. Dès que ces derniers sont terminés et que le bâtiment est officiellement cadastré et taxé, le compte de construction doit être remboursé, c'est-à-dire que la dette doit être « consolidée », comme on dit communément, par la création de titres hypothécaires définitifs.

Le crédit de construction exige de ce fait une étude toute spéciale de la part des organes dirigeants lors de l'octroi et, ensuite, une technique appropriée d'exploitation.

Les conditions à remplir pour obtenir un crédit de construction

L'ouverture d'un crédit de construction est une opération d'un genre particulier qui comporte des aléas et des risques et qui exige de ce fait beaucoup de circonspection et de prudence de la part des dirigeants de l'établissement de crédit. En effet, par l'octroi du crédit de construction, une banque ou une Caisse assume une responsabilité étendue non seulement vis-à-vis de l'accrédité lui-même mais encore vis-à-vis des entrepreneurs, fournisseurs, etc., qui seront appelés à collaborer d'une façon ou de l'autre à la construction projetée. C'est pourquoi un semblable crédit ne peut être accordé que sur des bases bien déterminées et saines et moyennant des garanties spéciales suffisantes à tous égards.

Quelles sont les bases saines que doit présenter le crédit de construction ?

C'est avant tout l'assurance absolue que celui qui a l'intention de construire dispose effectivement de moyens financiers suffisants pour le faire, en tenant compte de tous les aléas. On considère communément que celui qui veut construire doit disposer de capitaux personnels couvrant environ le quart du coût de la construction. Il doit, au surplus, disposer de ressources normales suffisantes pour assurer ensuite le service de l'intérêt et de l'amortissement de la dette hypothécaire qu'il devra contracter.

Dans cet ordre d'idée on doit, préalablement à l'ouverture de tout crédit de construction, demander de tout requérant les plans et devis des travaux, un projet financier précis, ainsi que la justification des moyens financiers dont il dispose pour mener à bien sa construction et payer sans difficulté ses entrepreneurs et ses fournisseurs.

Sur la base de ces documents, le Comité pourra juger en parfaite connaissance de cause si le projet général de construction est

sain à tous égards et si la Caisse peut sans arrière-pensée prêter son appui à sa réalisation. Si tel est le cas, il restera encore au requérant à fournir les garanties utiles, car le crédit ne peut naturellement pas être accordé en blanc.

Les garanties à donner

Les garanties usuelles du crédit de construction sont les suivantes :

- a) le versement sur le compte de construction à ouvrir des capitaux propres dont dispose le requérant; si ces capitaux sont constitués par des titres, ces derniers sont donnés en nantissement à la Caisse;
- b) l'hypothèque du terrain sur lequel s'édifiera la construction;
- c) si les capitaux propres sont insuffisants, deux cautions solvables.

En tout état de cause, un crédit sur hypothèque simple du terrain à bâtir, sans garantie complémentaire, ne peut guère dépasser la moitié du devis de construction.

Toutes ces sûretés et garanties sont d'élémentaire prudence, surtout à l'heure présente où tout est excessivement cher.

Un crédit de construction accordé à la légère peut aboutir à une véritable catastrophe pour l'accrédité et pour la Caisse. C'est le cas, par exemple, lorsqu'après avoir épuisé son crédit, l'accrédité n'est pas en mesure de stabiliser sa situation financière. La Caisse imprudente doit alors faire terminer la construction à ses frais si elle veut sauver ses avances importantes.

Citons un exemple pratique pour illustrer notre thèse et bien marquer la technique à observer dans l'octroi des crédits de construction :

X désire construire une maison qui lui coûtera (terrain compris) 50 000 francs selon le devis de l'architecte. Il se présente à la Caisse locale pour obtenir le crédit de construction nécessaire : « Examinons la chose

ensemble, lui dira le Comité. Tu désires construire, c'est fort bien. Mais pour cela, il est indispensable que tu aies certains capitaux propres à mettre dans ton entreprise, sinon tu vas au-devant de difficultés insurmontables et tu risques de te mettre dans le « pétrin » et de compromettre directement ton existence. Tu as ton carnet d'épargne à notre Caisse avec un avoir de 5000 francs environ. C'est quelque chose, mais ce n'est pas suffisant pour une construction semblable ; ah ! tu possèdes encore des titres pour une dizaine de mille francs ? C'est très bien. Si nous établissons un plan financier sommaire, nous aboutissons donc à la situation suivante : ton bâtiment te coûtera 50 000 francs ; tu couvres par tes propres moyens 15 000 francs ; il te restera donc à te procurer finalement 35 000 francs sous forme d'emprunt. En admettant que le bâtiment soit taxé 40 000 ou 45 000 francs (il faut toujours tenir compte d'une certaine dépréciation), tu auras la possibilité d'emprunter 25 000 francs environ par l'instrumentation d'une cédule hypothécaire en premier rang et 10 000 francs environ en second rang d'hypothèque avec cautionnement. C'est là le calcul que tu as déjà fait et tu t'es assuré dans ce but deux cautions solvables ? C'est parfait et dans ce cas la chose est en ordre ; nous t'ouvrons volontiers le crédit de construction de 50 000 francs qui t'est utile. Tu peux aller de l'avant. Nous te souhaitons chance et succès. »

Dès que le crédit aura été consenti par le Comité, le caissier fera stipuler l'acte hypothécaire fondamental (instrumentation d'un crédit hypothécaire intérimaire, ou plutôt, partout où la chose est possible, d'une cédule hypothécaire stipulée sur le terrain à bâtir), ainsi que les actes accessoires (cautionnement, nantissement, etc.). Et une fois le dossier des garanties régulièrement constitué, le crédit sera définitivement ouvert à l'accrédité.

Le crédit de construction s'ouvre ordinairement au chapitre des comptes courants, avec transfert au chapitre des prêts à terme au moment de la consolidation de la dette. Cependant, dans un cas simple où le crédit est fixé d'emblée définitivement sur la base du plan financier avec un premier et un second rangs bien délimités, et lorsqu'il est prévu que le compte sera rapidement utilisé en quelques gros prélèvements partiels au fur et à mesure des travaux, il est recommandé d'ouvrir directement le compte en premier rang d'abord, puis celui en second rang au chapitre des prêts amortissables. On évite le transfert et, de cette manière, le cautionnement du second rang est donné d'emblée pour un prêt fixe.

Dès que le nouveau bâtiment a été cadastré et taxé, le caissier doit présenter le titre au registre foncier pour sa mise à jour,

inscription de la nouvelle désignation des immeubles.

Les subsides et le crédit de construction

Pour encourager la construction de logements, des communes qui souffrent de la pénurie octroient certains subsides, parfois en corrélation avec le canton et la Confédération. Contrairement à une opinion erronée assez répandue, ces subsides ne peuvent résoudre à eux seuls le problème des garanties à fournir pour l'obtention d'un crédit de construction. En effet, les subventions ont surtout pour but de compenser quelque peu le surenchérissement. La Commission de taxe tiendra logiquement compte de cette circonstance et la taxe officielle de l'immeuble sera ordinairement en assez forte moins-value sur le coût effectif. Les subventions ne dispensent donc pas celui qui construit de l'obligation de fournir des cautions s'il n'investit pas suffisamment de capitaux personnels dans son entreprise pour n'avoir pas à emprunter au-delà du premier rang (50 % environ du devis). Si le plan financier nécessite un emprunt de consolidation également en second rang, des cautions sont d'emblée nécessaires.

Une simple promesse de subventions ne peut constituer un gage normal pour une Caisse Raiffeisen. Les subventions ne sont versées que si les conditions déterminées posées sont dûment remplies. Elles doivent être remboursées en cas de vente ultérieure avec bénéfice. Une promesse de subventions, même si elle est faite par écrit en due forme (avec attestations des instances compétentes respectives selon lesquelles ces subventions seront versées directement à la Caisse), ne peut donc être acceptée par une Caisse Raiffeisen comme garantie unique pour une avance de fonds. Tout au plus peut-on en tenir compte comme supplément de sûreté, conjointement avec une autre garantie normale (hypothèque, nantissement, cautionnement). Ainsi, lors d'un crédit de construction, on pourra, moyennant hypothèque et cession des subventions, faire des avances plus importantes, par exemple en allant jusqu'à 60-65 % du devis des travaux (on se procurera la formule de cession à l'Union).

L'exploitation du crédit de construction

En plus d'une base saine, le crédit de construction exige encore une exploitation appropriée et une surveillance rigoureuse et constante. Il faut en particulier veiller à ce que les fonds avancés soient bien affectés au paiement du coût du terrain tout d'abord et, ensuite, au fur et à mesure des travaux, au paiement des factures des fournisseurs et des différents entrepreneurs et artisans, car le code civil donne le droit au vendeur du terrain (article 838 C.C.S.) et aux entrepreneurs et artisans (article 839 C. C. S.) de

faire inscrire une hypothèque légale s'ils ne sont pas payés, hypothèque qui prime tous les gages immobiliers constitués en faveur de la Caisse. En conséquence, les paiements ne se feront pas à l'accrédité lui-même, mais directement aux entrepreneurs, artisans et fournisseurs. A cet effet, la Caisse remettra à l'accrédité un carnet de chèques (on peut se procurer ces formulaires à l'Union) dont il fera usage pour effectuer tous ses paiements. Les chèques seront donc signés par l'accrédité, habituellement visés par l'architecte. Lors de l'encaissement, ils seront endossés et quittancés par les bénéficiaires. On aura ainsi un contrôle général avec l'assurance que les fonds livrés sont tous bien affectés à la construction justifiant le crédit.

Résumé de la marche à suivre

1. Présentation et étude des plans et devis des travaux.
2. Présentation du plan de financement complet et précis justifiant la possibilité de paiement sans difficulté jusqu'à la dernière facture ou mandat de paiement de l'entrepreneur, des artisans et des fournisseurs.
3. Justification, dans le plan financier, de fonds propres d'au moins 15 à 20 %.
4. Constitution du dossier des garanties par l'instrumentation sur le bien-fonds d'une hypothèque en premier rang d'environ 50 % du devis. Si les fonds propres ne sont pas suffisants, constitution d'une hypothèque en deuxième rang appuyée par au moins deux cautions solvables.
5. Exploitation du compte par paiement des factures, chèques ou ordres de bonification directement à l'entrepreneur, aux artisans et aux fournisseurs.

On est facilement porté à reprocher aux établissements de crédit d'accorder parfois trop libéralement les crédits et les facilités de construction. C'est pourquoi les Caisses Raiffeisen doivent se montrer circonspectes et prudentes dans ce domaine et ne jamais entrer en matière sans que les exigences posées pour de semblables opérations soient complètement et dûment remplies. Elles examineront toujours les requêtes avec bienveillance mais surtout avec une rigoureuse objectivité pour ne pas encourir un jour le reproche d'avoir favorisé le surendettement.

En toute circonstance, elles ne se départiront pas d'une politique financière responsable, cela même au risque de rencontrer des incompréhensions et de voir, peut-être, certaines affaires leur échapper. Ce faisant, elles sauvegarderont non seulement leurs propres intérêts mais encore ceux de l'accrédité, comme aussi ceux des entrepreneurs et artisans appelés à collaborer à la construction.

Extrait des délibérations

des séances des Conseils d'administration et de surveillance de l'Union
des 24 et 25 janvier 1956

Sous la présidence de M. le conseiller national G. Eugster, dr méd.-vét. (Mörschwil), président de l'Union, les Conseils d'administration et de surveillance de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel se sont réunis en premières séances ordinaires pour délibérer sur les objets suivants :

1. *Les comptes annuels de la Caisse centrale* pour l'exercice 1955, présentés par M. le directeur Schwager, font ressortir une somme de bilan de 267 779 846 fr. 49, traduisant ainsi une augmentation de 5,9 millions. Le chiffre d'affaires se monte à 1,6 milliard, en progression de 130 millions sur l'année précédente. Le bénéfice de la Caisse centrale atteint 748 096 fr. 22 (727 373 fr. 29 a. p.) à répartir selon les propositions suivantes :

- a) 352 000 francs pour paiement de l'intérêt de 4 % aux parts sociales des Caisses affiliées ;
- b) 350 000 francs comme apport au fonds de réserve ;
- c) 46 096 fr. 22, solde reporté à compte nouveau.

Les organes de l'Union prennent connaissance avec satisfaction du résultat de l'exercice et décident de proposer à l'assemblée des délégués l'acceptation de ces propositions sur la répartition du bénéfice.

2. M. Egger, directeur de l'Office fiduciaire et de revision de l'Union, fait une large orientation sur l'activité déployée durant le dernier exercice par cet important département de la Centrale ainsi que sur la situation des Caisses affiliées. Le résultat des revisions peut être considéré comme très satisfaisant dans l'ensemble. Ici ou là cependant, il y a lieu de rendre attentives les Caisses locales sur les aléas de la conjoncture spécialement dans la conclusion d'affaires hors de proportion avec l'importance du bilan ou sortant du cadre d'activité délimité par les statuts.

Les bilans des Caisses, au nombre de plus du millier, sont intacts. Sur la base des constatations faites, une forte progression des dépôts peut être attendue pour 1955. Les demandes de crédit suivent également ce rythme. Le développement parallèle de tous les services auxiliaires de l'Union complète le tableau des succès continus et considérables du mouvement Raiffeisen sur le plan national. Les organes centraux marquent leur pleine satisfaction et en tirent la conséquence en soulignant le bien-fondé de la

vigilance de la direction de l'Union dans l'application fidèle des sages dispositions statutaires éprouvées.

3. Les conditions d'adhésion étant dûment remplies, les Caisses Raiffeisen de *Mittelhäuser* (Berte) et *Mendrisio* (Tessin)

nouvellement fondées, sont admises au sein de l'Union suisse. L'effectif des Caisses affiliées est ainsi porté à 1008.

4. Statuant sur les requêtes exigeant son prononcé, le Conseil d'administration donne son approbation à 32 demandes de crédit pour un montant global de 2761 000 francs. Les crédits accordés aux Caisses affiliées en 1955 se chiffrent à plus de 23 millions de francs contre 17 millions l'année précédente. Ils figurent au bilan de 1955 par 22,1 millions de francs (18,3 millions).

5. Présenté par M. le conseiller national A. Müller (Olten), le rapport du Conseil de surveillance sur la revision de la Caisse centrale de l'Union en 1955 se prononce de façon élogieuse sur la gestion des affaires.

6. Les comptes annuels de 1955 de la Caisse de retraite de l'Union accusent un excédent de recettes de 153 311 fr. 40, portant à 2 390 767 fr. 45 la fortune totale en majeure partie placée sur des immeubles ou en hypothèques. Au 31 décembre 1955, l'effectif des membres est de 69 dont 30 caissiers de Caisses affiliées. L'assurance-épargne de la Caisse de retraite présente un avoir des assurés de 309 063 fr. 25. Les organes de l'Union prennent également acte avec satisfaction de cette clôture favorable de compte. Une première orientation est donnée sur les travaux préparatoires en vue de la revision des statuts de la Caisse de retraite dans le sens de l'adaptation des salaires assurés à la situation actuelle sur le marché de l'argent. Des propositions concrètes seront soumises aux organes de l'Union lors d'une prochaine séance.

7. Les organes centraux prennent connaissance et discutent des conditions d'engagement du personnel de l'Union.

MM. Enz Jean
Fehr Fritz
Kegel Jean
Monthoux Louis
Rüegg Alois
sont promus fondés de pouvoir, alors que
MM. Molinari Georges et
Spitz Nicolas
sont nommés mandataires commerciaux.

8. Après orientation, les organes de l'Union donnent leur approbation de principe à la fondation d'une société coopérative immobilière. En séance de constitution, les Conseils de l'Union mettent définitivement sur pied la nouvelle institution qui sera officiellement enregistrée sous la raison sociale « Société coopérative immobilière Pro Fundus » avec siège à Saint-Gall. Elle a été créée par mesure de précaution pour être à même, comme personne juridique indépendante, de procéder à l'achat de propriétés lorsque l'intérêt général du mouvement l'exigera. L'organisation Raiffeisen s'est ainsi enrichie d'une institution auxiliaire précieuse.

9. Le Congrès de l'Union est prévu pour les 6 et 7 mai prochains, à Lucerne.

Idées directrices

L'ETAT DEVORANT

Le divorce entre notre conception traditionnelle de l'Etat et l'absolutisme totalitaire s'accuse sur le plan de l'esprit. Malgré une dilatation et un renforcement des compétences étatiques, nous admettons que l'Etat doit être comprimé dans des limites déterminées et ne pas déborder dans la sphère réservée à la vie personnelle. *L'Etat idéal est un équilibre entre le social et l'individuel, sans aucune dissolution de la personne dans la communauté. L'intégration de l'homme dans l'organisme politique n'exige donc pas la destruction de son individualité, la subordination absolue de sa fin personnelle à la fin collective du groupe.*

L'Etat totalitaire renverse fondamentalement les valeurs. La collectivité digère alors complètement la personne, dépouillée de toute autonomie et asservie dans toute son activité au bien de l'ensemble. *Tout ce qui, dans ses aspirations intellectuelles et affectives contrarie l'intérêt tyrannique de la communauté est impitoyablement refoulé.* Parce qu'il doit étouffer les tendances les plus naturelles et les plus intimes de son être, l'homme n'a plus d'horizon que l'idéal collectif, d'autre opération que le service inconditionné de l'Etat-Moloch. *Cette déviation des forces humaines au profit de la collectivité, centre de gravitation qui polarise toute l'énergie humaine, définit l'Etat totalitaire.*

Ferdinand Brunisholz.

A propos du taux hypothécaire

Périodiquement, on pourrait dire avec la régularité du retour des saisons, certains milieux agraires reprennent l'offensive pour la baisse du taux hypothécaire premier rang de 3 1/2 à 3 1/4 %. Une telle question n'est vraiment plus actuelle puisque d'autres milieux agraires que nous voulons croire mieux renseignés et plus objectifs se demandent s'il sera possible, vu la tendance actuelle à la hausse, de maintenir le 3 1/2 % en l'em pêchant de hauser à 3 3/4 ou 4 %. Nous ne pensions donc plus reprendre notre thèse contre la baisse à 3 1/4 % qui n'est plus de saison. Force nous est cependant d'y revenir parce que des raiffeisenistes nous demandent de préciser notre point de vue face au désarroi que leur causent les théories des partisans imprudents de la baisse à tout prix et parce que les Caisses Raiffeisen sont directement prises à partie par ces mêmes partisans qui font appel à elles pour arriver à leurs fins. N'a-t-on pas lu quelque part sous la rubrique : « La vie agricole » :

« En dépit de la liquidité du marché de l'argent, les banques suisses stabilisent le taux de l'intérêt hypothécaire, grâce à des accords pris entre elles, et neutralisent ainsi les effets de la loi de l'offre et de la demande. Nous pensions que les Caisses Raiffeisen pourraient libérer le marché et préserver l'agriculture de ce monopole. Les Raiffeisen et les Traber sont-ils morts ? » ou encore : « Qu'en penseraient les Raiffeisen et les Traber s'ils vivaient encore ? Les Caisses de crédit mutuel sont au service des producteurs. C'est à elles qu'il appartient de prendre l'initiative ».

Ces défenseurs des intérêts de l'agriculture ont-ils mesuré les conséquences de la politique qu'ils préconisent ? Proposer la baisse du taux hypothécaire sans s'assurer des répercussions possibles, défavorables à coup sûr pour ne pas dire plus, c'est pratiquer une politique irréflective. La fixation du taux de l'intérêt ne dépend pas des fantaisies de l'esprit ; elle obéit aux lois de l'économie. Il faut l'envisager avec une attention soucieuse. Il est nécessaire de pouvoir en contrôler à l'avance les effets de l'évolution et d'avoir bien en mains une vue de la situation d'ensemble. Une politique de réduction du taux de l'intérêt dans les circonstances qui la justifient, n'a en soi rien d'inconciliable. Mais il doit s'avérer que c'est pour le bien de la conjoncture et de la prospérité générale.

Il importe donc d'examiner la question en pleine connaissance de cause sous les angles qui s'opposent et sans y mêler une politique partisane qui aveugle et qui n'a plus de véritable attache avec l'économie, si ce n'est que de s'en servir comme prétexte. Par

contre, si les autorités du pays, Conseil fédéral et direction de la Banque nationale en tête, sont partisans du maintien du taux hypothécaire actuel, leur attitude ne peut être dictée que par le souci d'une économie nationale saine et bien équilibrée.

Après avoir étudié le problème du point de vue de l'économie suisse, nous concluons par l'exposé de la pratique des Caisses de crédit mutuel qui n'ont pas dévié de la voie tracée par les Raiffeisen et les Traber.

* * *

Une baisse unilatérale du taux hypothécaire ne saurait mathématiquement se concevoir. L'équilibre ne peut être rompu. La balance doit être rigoureusement maintenue entre taux créanciers et taux débiteurs. Pour le banquier, rien n'est plus simple qu'une baisse éventuelle du taux de l'intérêt. L'opération ne présente pas de graves complications. Ce n'est qu'une question de budget, de rendement. La banque ne prend pas l'opération à sa charge. Tout se résume au maintien d'une marge suffisante de bénéfice entre taux créanciers et débiteurs.

D'aucuns ont prétendu qu'une baisse du taux hypothécaire n'aurait pas pour conséquence absolue la baisse des taux créanciers. Or, la statistique bancaire établie par la Banque nationale suisse nous en présente l'impossibilité mathématique. En regard du taux bonifié aux fonds confiés et déduction faite des frais d'administration, les capitaux affectés aux affaires hypothécaires laissent une marge de bénéfice de 0,27 % (0,22 en 1952). Il est facile de constater que si, sur cet écart moyen de taux de 0,27 %, on opérerait une réduction de 1/4 ou 0,25 %, il ne resterait pour ainsi dire plus aucune marge de gain. Et pourtant cette marge de gain resserrée déjà à sa plus minime proportion rend seule possible aux banques, donc aussi aux Caisses Raiffeisen, l'octroi du petit crédit d'exploitation, crédit important et nécessaire du point de vue social, mais de faible rendement.

Déduction doit donc être faite que la baisse du taux hypothécaire entraînerait inévitablement la baisse du taux de l'épargne. L'équilibre économique basé sur les taux d'intérêt actuellement en vigueur serait rompu ce qui aurait une incidence néfaste sur la formation des prix. Toute la politique des prix stabilisée par les autorités fédérales devrait être revue. Ces dernières se verraient dans l'impossibilité de maintenir le prix du lait à sa cote actuelle, si la baisse du taux hypothécaire devait s'effectuer à la charge des épargnants, des petits rentiers et des consommateurs. L'agriculteur risquerait

de se retrouver « gros Jean comme devant » si pas pire encore. En effet, prenons l'exemple d'un propriétaire d'un domaine chargé de 100 000 francs de dette hypothécaire en premier rang. Il s'agit là, à coup sûr, d'un domaine d'une respectable grandeur. Eh bien, la baisse de 1/4 % du taux de l'intérêt ne lui procurerait qu'un allègement annuel de 250 francs. Cet avantage nous paraît bien minime et ne compenserait certainement pas la perte que le propriétaire devrait subir sur les produits de sa ferme. Le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Et nous avons encore à la mémoire les paroles de M. Rubattel, à l'époque conseiller fédéral : « Il ne faut pas oublier que l'économie est un tout ». Quelle imprudence ce serait de suivre les partisans de la baisse des taux se réclamant de « la loi naturelle de l'offre et de la demande » ! Il y aurait imprévoyance, injustice même. On ne peut pas équitablement faire appel au dirigisme pour la protection des prix des produits agricoles et en même temps réclamer la libre concurrence dans les autres secteurs de l'économie. On ne saurait exiger du Conseil fédéral son intervention pour la fixation du prix du lait et lui refuser le droit d'appuyer la stabilisation des taux de l'intérêt. A quoi en seraient réduits les paysans si les effets de la loi de l'offre et de la demande sur les produits agricoles n'étaient pas neutralisés ? Nous devons donc saluer l'intervention heureuse de la Confédération dans le but de défendre et de maintenir à notre monnaie sa puissance d'achat.

On ne nous soupçonnera pas de manquer d'esprit de compréhension pour la situation de nos populations agricoles. Mais nous sommes d'avis que ce problème de premier ordre pour notre économie n'intéresse pas seulement les débiteurs et certains capitalistes, mais pratiquement tous les épargnants, tous les preneurs d'assurances et, en première ligne, les bénéficiaires de l'AVS en raison des conséquences sur la situation générale, de manière qu'à vue humaine les intérêts de tous pris en particulier soient sauvegardés. A notre point de vue donc, nous croyons que les vrais intérêts de l'agriculture se trouvent dans les prix appropriés des produits agricoles, prix à faire garantir en application du nouveau statut agraire. Ils sont mieux défendus ainsi que par une réduction du taux de l'intérêt, trop minime et pleine d'aléas.

D'ailleurs, le taux moyen de 3 1/2 % est supportable, même favorable. Dans tous les pays qui concurrencent notre agriculture, il est largement supérieur. Et une baisse de 1/4 % ne changerait rien à la situation du paysan, ne résoudrait pas le problème agraire. Le 3 1/2 % est même unique au monde. Que de chemin parcouru depuis l'époque qui a suivi la première guerre

mondiale où il était supérieur à 5 %, maximum 5,35 % en 1921. On peut se rendre compte des avantages dont bénéficient les propriétaires fonciers sur un total de prêts hypothécaires de 14 milliards pour la Suisse, dont 5,7 milliards pour l'agriculture sur une valeur effective de 13,1 milliards. La situation n'est par conséquent pas du tout alarmante.

Il faut, d'autre part, veiller à ne pas affaiblir la volonté d'économie de nos épargnants, d'une large portion de nos populations. Ce serait une erreur de croire que le taux d'intérêt n'a pas d'influence sur l'épargne. Si l'on pense que l'augmentation de l'épargne auprès des banques suisses a été de 396 millions en 1947 et de 671 millions en 1953, c'est que le taux n'a subi que des variations minimes; autant dire qu'il n'est resté stable. Or, la formation suffisante du capital par l'épargne représente, pour notre économie nationale, un facteur de première importance. Supprimer ou entraver la formation du capital, donc de l'épargne, conduirait inmanquablement à une lente ruine économique et culturelle du pays.

Or, en 1954, les déposants ont commencé à se rebiffer contre la baisse des taux. Ils ont pensé qu'on avait même dépassé la cote d'alerte qui assure un rendement minimum normal et honnête de leurs économies. Preuve en est l'échec partiel de quelques emprunts suisses de 1954. Le public des épargnants n'est plus disposé à investir ses fonds à des conditions telles qu'il n'en reste qu'un bénéfice minime, en tout cas insuffisant. Les conséquences de cette attitude passive du public se sont traduites par le succès des emprunts étrangers émis en Suisse, emprunts offerts à des taux supérieurs. Ainsi, de larges couches de nos épargnants fidèles, qui constituent le fondement de notre saine économie nationale, se sont vus forcés de prendre des risques qu'ils ne peuvent évaluer. Avec le temps, et si le phénomène s'était renouvelé, des pertes n'auraient pu être évitées qui auraient amené des perturbations dans tous les secteurs de notre économie avec une accentuation de la surenchère sur les biens-fonds.

Dans le domaine des assurances, la baisse du taux de l'intérêt aurait des répercussions plus graves encore. Le rendement technique des Caisses de retraite, des sociétés d'assurances, est basé sur l'intérêt des capitaux. La moins-value devrait automatiquement se compenser par l'augmentation des primes, par la diminution des prestations, la suppression des bonus, des participations au bénéfice, sacrifices de toute évidence douloureux pour les bénéficiaires.

* * *

Il nous reste à détruire la légende que les Caisses Raiffeisen devraient prendre l'ini-

tiative du mouvement en faveur de la baisse du taux hypothécaire parce qu'elles doivent « libérer le marché et préserver l'agriculture de ce monopole » (celui des autorités fédérales et de la Banque nationale par leur intervention auprès des banques, puisque ce sont elles qui ont pris l'initiative de la stabilisation du taux hypothécaire par la neutralisation des effets de la loi de l'offre et de la demande sur le marché de l'argent).

L'impossibilité mathématique de la baisse unilatérale du taux hypothécaire dans les Caisses de crédit mutuel résulte directement de l'esprit des principes qui les régissent. Les Caisses Raiffeisen sont des coopératives de services. Leur unique mission est de rendre le maximum de services après avoir limité les frais d'administration à leur plus petite expression. Le budget a été limé au possible. La marge de gain permet tout juste l'alimentation obligatoire des réserves. L'activité des dirigeants s'y déploie à titre purement honorifique. Le maximum de services étant rendu, il n'est plus possible d'en exiger davantage. La plus belle fille du monde... L'équilibre établi dans l'échelle des taux serait rompu par la modification d'un seul côté de la balance, d'un taux fondamental comme celui des hypothèques. Un contrepoids devrait inmanquablement être trouvé pour rétablir l'harmonie. S'il était exact que les Caisses Raiffeisen puissent abaisser le taux hypothécaire sans pour autant modifier le taux de l'épargne, ce serait la preuve qu'elles n'ont, jusqu'ici, pas fourni le maximum de services, mais qu'elles ont, au contraire, pratiqué une activité de profits en faisant des bénéfices dont elles auraient pu se passer et dont elles auraient pu faire profiter leurs sociétaires et déposants.

D'ailleurs, la seule baisse du taux hypothécaire premier rang profiterait-elle dans une large mesure et surtout au petit paysan, à celui lourdement chargé ? Car c'est bien de lui qu'il s'agit en l'occurrence et non pas du gros propriétaire terrien. Celui-ci n'a ordinairement qu'une seule dette, toute en premier rang, donc au taux unique de 3 1/2 %. Tandis que le petit propriétaire est le plus souvent chargé de dettes hypothécaires, quelquefois jusqu'à l'extrême limite admise, et auxquelles s'ajoutent encore des dettes chirographaires (sur cautionnement ou engagement de bétail). Une baisse du taux hypothécaire premier rang sans celle des autres taux débiteurs profiterait en plein au riche terrien et ne toucherait que partiellement le paysan lourdement endetté qui continuerait à payer des intérêts souvent très élevés pour ses charges postérieures et pour ses dettes diverses.

C'est dans ce dernier secteur qu'une tâche urgente et bienfaisante incombe aux vrais défenseurs de l'agriculture. Une enquête serait certainement édifiante et justifierait

des revendications légitimes. Dans cette mission de normalisation des taux, les Caisses Raiffeisen ne s'en sont pas laissées remonter. C'est toute leur raison d'être. Ce fut celle de Raiffeisen, celle de Traber et aujourd'hui encore, nos Caisses rurales peuvent se glorifier de l'accomplir intégralement.

La politique financière des Caisses Raiffeisen tend à l'octroi d'allègements successifs, à l'amélioration, au fur et à mesure des possibilités, des taux débiteurs, surtout de ceux des hypothèques de rang postérieur et des dettes chirographaires, cela tout en bonifiant des taux normaux aux déposants. Le taux hypothécaire premier rang restant fixe, on cherche à en rapprocher les autres taux débiteurs, alors que le développement des affaires permettrait un plus fort rendement. Inutile de thésauriser. Tout le profit de la coopération revient aux sociétaires. Ainsi, à ses débuts, une Caisse Raiffeisen appliquera le 3 3/4 ou le 4 % pour les hypothèques de queue et le 4 1/4 % pour les cautionnements et les engagements de bétail, taux toujours nets de toute commission. Dès que les frais de fondation sont amortis et que les fonds propres sont constitués, on peut aisément limiter le plafond des taux à 4 %. Quelle joie pour les dirigeants responsables de pouvoir annoncer dans ce sens une amélioration des conditions de l'intérêt. Très nombreuses sont les Caisses Raiffeisen dont les taux débiteurs se résument au 3 1/2 et au 3 3/4 %. Un bon nombre même parmi celles bien fondées et anciennes appliquent le taux uniforme de 3 1/2 % quelle que soit la garantie. Le profit de la solidarité rurale est donc revenu à ceux qui étaient les plus lourdement chargés.

Les raiffeisenistes ont conscience de marcher sur la bonne voie. Ils se rencontrent ici avec M. Henri Rossel, gérant de la Caisse suisse de garantie financière pour ouvriers agricoles et petits paysans, à Brougg, qui disait, après s'être déclaré adversaire de la baisse du taux hypothécaire : « J'admets en revanche qu'un bon nombre d'instituts bancaires auraient certainement la possibilité de réduire certains autres taux débiteurs, j'entends par là les taux appliqués aux crédits hypothécaires de rang postérieur, aux crédits sur cautionnement ou engagement de bétail. Pour ces prêts-là, les taux calculés actuellement ne correspondent souvent pas à la situation du marché des capitaux. C'est dans ce sens, à mon avis, que devraient s'orienter les revendications de l'agriculture aux fins de réduire ses frais de production. »

Non, l'esprit des Raiffeisen et des Traber n'est pas mort ! Il n'a pas varié. Leurs émus d'aujourd'hui sont bien décidés à l'appliquer sans faiblesse dans sa pureté intégrale et, pour ce faire, ils n'ont attendu les

conseils de personne. Conscientes de leur responsabilité, les 1000 Caisses Raiffeisen suisses, qui administrent 1 1/4 milliard de l'épargne populaire, continueront à remplir

leur tâche en ne se laissant guider que par une politique d'intérêt qui tend à servir également les débiteurs et les créanciers, en un mot à servir le pays.

Fx.

L'ÉVANGILE Conseils du vieux moraliste pour l'année nouvelle

Chemin de Damas du monde actuel

Le message évangélique de Noël que nous venons d'entendre à nouveau n'est que le prélude du message intégral du Christ au monde qui se nomme l'Évangile. Depuis les origines du christianisme, chaque époque est tenue de se confronter avec l'Évangile. De cette confrontation dépend le juste jugement que nous devons porter sur notre temps pour l'aider à rester fidèle à sa vocation. Nous qui sommes les heureux privilégiés de l'ère chrétienne, nous risquons d'oublier ce que cache de mystérieux et d'angoissant la formule « avant Jésus-Christ ». Avons-nous suffisamment réfléchi à la condition précaire de ceux qui n'ont pas connu le Christ ? Beaucoup ne savaient même pas qu'il dût leur venir un Sauveur. Nombreux aussi étaient ceux qui négligeaient de s'instruire de Dieu, qui Lui refusaient le culte de l'obéissance. Dans son ensemble, le monde antique, tel que nous le connaissons, était polythéiste et idolâtre. À côté de sincères élans de piété, de vrais sentiments d'adoration et de repentir, que de misères morales ! Les philosophes, les uns incroyants, les autres sceptiques, n'offraient aux âmes qu'une doctrine incomplète, incapable de satisfaire les aspirations des cœurs, un idéal parfois élevé, mais souvent vicié par l'orgueil, une conception de l'existence qui, par une pente fatale, ne pouvait que dégénérer en jouissances grossières, et conduire à la débauche.

De nos jours encore, toute une partie du monde est dans l'ignorance la plus complète de son Sauveur. Sur deux milliards quatre cent quarante millions d'êtres humains peuplant la terre, la population chrétienne s'élève à neuf cent nonante-deux millions, soit le trente-sept pour cent du total. Des masses profondes demeurent impénétrables à la lumière de l'Évangile, malgré tous les efforts des missionnaires. Bien plus, depuis des siècles, un certain paganisme s'est implanté dans nos pays, chrétiens pourtant de vieille date. Il existe aujourd'hui des foules dont l'ignorance religieuse est presque totale, et qui vivent en conséquence. La situation est donc en partie la même que celle des âges qui ont précédé Jésus-Christ.

Le monde actuel a besoin avant toute autre chose, pour sortir de ses épreuves, de se rapprocher du Christ, d'apprendre à Le connaître et de croire en Lui. Le mal de notre temps c'est une saturation de matérialisme, c'est la carence spirituelle, c'est, selon

le mot d'un journaliste, « l'absence d'un supplément d'âme ». Cette indigence se manifeste de nombreuses façons. Elle va de la limitation de l'horizon aux questions matérielles et à la recherche de l'avantage et du profit, à l'indifférence pour la chose publique, laquelle s'avère de plus en plus inquiétante. Au lieu des envols charitables et désintéressés, tout est ramené au calcul, aux petits intérêts, aux ambitions personnelles, aux mesquineries... C'est ainsi que se galvaudent les causes les plus sacrées, c'est ainsi que les faibles vendent leur droit d'aînesse, pour un plat de lentilles. D'un mot, c'est l'Évangile qui nous manque.

Une question se pose donc tout naturellement. « Les Évangiles trouvent-ils aujourd'hui la même audience qu'autrefois ? »... Pour répondre correctement à cette demande, une distinction s'impose. Quantitativement, l'Évangile, c'est incontestable, est en recul dans tous les pays d'Europe, et il ne semble pas que ce recul soit entièrement compensé par les progrès missionnaires obtenus sur les autres continents. Toutefois, il importe moins de se préoccuper, en l'occurrence, de la « quantité » fixée par les statistiques que de la « qualité », de l'intensité de la vie chrétienne menée par les élites. En somme, il s'agirait de savoir s'il existe aujourd'hui plus de chrétiens résolus qu'autrefois et si, dans la moyenne des cas, leur « résolution » l'emporte sur celle, par exemple, des débuts de notre siècle... Or, ainsi précisée, il semble que la question appelle une réponse affirmative.

Tout d'abord beaucoup d'idéologies modernes qui ont fait autant de mal que de bruit, ont sombré dans la tempête des deux dernières guerres. D'autres, qui, toutes, présentent, par rapport à l'Évangile, une opposition radicale, vont leur chemin, mais sont en train de se détruire elles-mêmes, par les excès auxquels elles conduisent, et par les justes réactions qu'elles provoquent.

Autre constatation : tous, plus ou moins, mais surtout les jeunes, éprouvent à l'heure actuelle, à un degré peut-être jamais atteint jusqu'à présent, le sens aigu des responsabilités, avec ce qu'il implique de réaction sur les mœurs et sur les volontés, avec aussi la joie de l'action, le souci d'accomplir une noble tâche, de respecter les consignes d'un chef, de s'imposer de durs efforts. De plus en plus, ces dispositions prennent corps, sous des formes diverses.

C'est la dynamique chevalerie scout, qui s'efforce de restituer aux jeunes, garçons et filles, les sentiments de loyauté, de franchise, de fierté chrétienne, le courage et la charité conformes aux préceptes de l'Évangile.

Dans le monde des travailleurs manuels et des ouvriers d'usine, là où le conflit entre l'esprit de l'Évangile et le matérialisme est actuellement le plus tendu, c'est l'armée des jeunes qui ont juré de ramener la classe ouvrière à Jésus-Christ, tout simplement par l'organisation de leur vie spirituelle.

Ce sont les groupes d'intellectuels et de jeunes patrons qui, sans négliger aucun moyen humain, s'attachent de tout leur cœur et de toute leur intelligence à rebâtir leurs cités terrestres sur le plan du Sermon sur la montagne.

C'est enfin l'œuvre des recollections et des retraites, où ouvriers, patrons et intellectuels vont puiser, dans le recueillement et la prière, les lumières et la vertu nécessaires pour accomplir leur beau service.

Face aux mentalités matérialistes engagées dans la grande mêlée des idées contemporaines, ces manifestations témoignent d'une volonté de justice et, pour le dire d'un mot, d'une fidélité à l'Évangile que leurs aînés n'avaient certainement pas au même degré.

Dans quelle mesure un tel état d'esprit évoluera-t-il ? Cela, c'est le secret de Dieu... En tout cas les dons que l'Évangile offre à notre temps, comme du reste à tous les temps, mais avec des modalités particulières, qui tiennent à la forme spéciale des besoins spirituels d'aujourd'hui, sont magnifiquement riches.

La première grâce que l'Évangile apporte aux temps modernes est une vision on ne peut plus vive et fidèle de la personne du Sauveur. À cet égard, nous sommes assurément privilégiés. Les découvertes archéologiques de ces dernières années, la facilité des voyages en Terre Sainte, la perfection de la documentation photographique, la connaissance des lieux et des coutumes palestiniennes, se complètent admirablement. Toutes ces sources d'informations nous aident à faire revivre devant nos yeux, dans une lumière éblouissante, l'histoire humaine du Christ, nous disposant à devenir les disciples d'un tel Maître, à reconnaître la vérité et l'autorité de ses paroles.

Un point particulièrement important et attachant du message évangélique c'est sa position par rapport à l'homme. Elle peut se résumer comme suit. Dès sa naissance et durant toute sa vie, l'homme est sujet à un dérèglement de l'âme qui le détourne constamment de sa perfection. C'est une sorte d'obscurité et d'endurcissement, qui fait opposition en lui à la lumière de la vérité. C'est

un attrait pour les satisfactions immédiates, sensibles et terrestres, où se complaît la médiocrité. C'est une faiblesse native portant la volonté à capituler devant les efforts nécessaires. En somme rien de bien flatteur pour l'homme. Mais ce qui importe de remarquer, et qui est tout à l'avantage de l'homme, c'est que Jésus, connaissant le cœur de l'homme et ce qu'il recèle, ne s'est jamais scandalisé devant ces infirmités. Tout au contraire. Mandé auprès des malades, des pécheurs, des blessés de la vie, Il adresse à tous le même charitable et bienveillant appel : « Venez à moi, vous tous qui êtes accablés et je vous soulagerai ». Ces paroles, rien de plus évident, visaient les tares morales plus encore que les déchéances physiques.

Toutefois, dans la pensée du Maître, la vue des faiblesses humaines n'est pas un spectacle dans lequel nous sommes invités à nous complaire. Rien de commun avec la psychanalyse du roman contemporain. Le Christ va au fond des âmes sans en remuer toute la boue. Tout ce qu'Il veut c'est que nous prenions nettement conscience de ce que nous sommes, pour nous exciter au regret de nos fautes, et nous obliger à chercher en Lui les forces de guérison, tout en puisant dans une expérience salutaire la sagesse et la modestie, indispensables au bon gouvernement de soi. Nous dirions volontiers que la devise du Sauveur, qui doit être celle de tout chrétien, est la suivante : « Comprendre et compatir ».

On le voit, l'homme, selon l'Evangile, se situe dans un juste milieu, entre les poussées violentes qui, de toutes parts, pèsent sur lui : la chair et l'esprit, le bien et le mal, le temps et l'éternité. Il est acculé à l'alternative inévitable de « perdre ou de gagner son âme ». C'est pour cela que l'observation de la loi évangélique est présentée par le Christ comme une montée ardue vers la plénitude de la vie, qui exige de nous une tension continue de la volonté.

Hélas, le malheur est que nous vivons dans un monde qui n'aime pas l'Evangile, parce qu'il est la condamnation de ce à quoi il tient le plus. Il faut bien le reconnaître : la vie des nations en général n'est guère que la manifestation en série d'un état d'esprit en opposition directe avec l'enseignement de l'Evangile. La confusion des idées sur les problèmes fondamentaux de l'existence est telle qu'elle rend impossible toute entente solide et durable entre les nations, et dans celles-ci, entre les divers partis qui se disputent le pouvoir. Un peu partout le paganisme renaît, sous les différentes formes qu'il lui plaît d'emprunter. Enfin, après vingt siècles de propagande évangélique, l'esprit de violence oppose les peuples et les races comme aux périodes les plus sombres du passé.

En présence de cette situation, qui donc aidera notre monde à vivre plus fidèlement selon la norme de l'Evangile ?... Parmi plusieurs voies dont dispose l'apostolat contemporain, il n'en est pas, à coup sûr, de plus directe ni de mieux adaptée aux mentalités modernes que « l'Evangile lui-même ». Mais l'Evangile considéré non pas simplement comme une somme de vérités ou comme un code de préceptes, mais comme un tout complet et indivisible, contenant tous les éléments postulés par la vie et capables d'en faire une authentique vie chrétienne, le « service » du seul et unique Maître. Car l'Evangile, qui est un Message et une Loi, est aussi, on l'oublie trop, une « force », capable de résister à toutes les pressions, de vaincre toutes les pesanteurs, de remonter tous les courants. L'enseignement évangélique est généralement trop considéré comme une règle extérieure, comme un joug à supporter bon gré mal gré, alors qu'il est avant tout la détermination d'un idéal, l'idéal de sainteté que le Christ est disposé à réaliser en quiconque se livre à Lui et se repose en Lui... La force que l'Evangile verse dans le cœur de l'homme comprend, à n'en pas douter, tout ce qui est nécessaire pour faire lever toute la pâte humaine. Vieux de vingt siècles et d'abord parlé avant d'être écrit, son enseignement est toujours nouveau, parce que sa richesse contient tous les éléments de solution des problèmes les plus modernes : sens et valeur du travail humain, vie professionnelle, question syndicale, problème des salaires. Le Christ n'enseigne pas la technologie moderne : comment il faut faire pour être bon commerçant, bon patron, bon ouvrier ou bon paysan, mais de sa doctrine se dégagent les bases morales essentielles à la conduite de toute existence humaine. Sa vérité est appelée à réagir sur toute l'activité de l'homme : individuelle, familiale, sociale, politique et internationale. Toutes ces données, évidemment, sont à tirer sinon de la simple lecture de l'Evangile, du moins d'un commentaire bref et précis du texte sacré. Les éditions populaires qui le fournissent sont actuellement assez nombreuses pour satisfaire les désirs de chaque chrétien, sans dépasser les possibilités des bourses les plus modestes. Connaissant mieux le Livre divin, trop inconnu encore, et encore absent, hélas, de trop de foyers, où il devrait avoir la préférence sur beaucoup d'autres livres, le monde l'aimera davantage et en vivra plus intensément... Le reste lui sera donné par surcroît.

A. M.

Les caisses jubilaires

Ayant atteint un âge respectable, le mouvement Raiffeisen voit chaque année un certain nombre de ses sections célébrer leur jubilé, occasion bienvenue de jeter un regard

sur le passé, d'en tirer les leçons qui conviennent et de préparer l'avenir.

Au 31 décembre 1955, onze Caisses Raiffeisen suisses ont terminé leur demi-siècle d'activité. Pour la première fois, l'événement se produit dans l'histoire du raiffeisenisme romand, la première Caisse romande ayant été fondée sous l'égide de l'Union suisse à *Valeyres-sous-Rances* (Vaud) en 1906.

Vingt-six autres Caisses, dont sept de Suisse romande, ont terminé leur 25^e exercice. Voici la liste des Caisses romandes :

Champvent (Vaud)
Château-d'Ex (Vaud)
Servion (Vaud)
Vuarrens (Vaud)
Vullierens (Vaud)
Ardon (Valais)
Saint-Gingolph (Valais)

L'événement sera marqué dans chacune de ces Caisses à l'occasion d'une manifestation qui coïncidera avec la 50^e ou la 25^e assemblée générale. D'ores et déjà, la Direction de l'Union centrale et la rédaction du *Message* adressent leurs vives félicitations et leurs vœux à toutes ces Caisses jubilaires. Les 1000 sections fédérées y joignent également leurs compliments.

Communication de la Fédération vaudoise

Dans sa séance du 31 janvier 1956, le Comité de la Fédération vaudoise a fixé l'assemblée générale ordinaire des délégués au samedi

14 avril, à *Valeyres-sous-Rances*.

Il invite les Caisses Raiffeisen fédérées à lui annoncer les membres de leurs organes dirigeants (comités, caissiers) qui, avec la clôture du dernier exercice, ont accompli 25 ans de fonction. Ces communications doivent être faites, pour le 15 mars au plus tard, à M. Ph. Viallon, secrétaire de la Fédération, à *Ballens*.

Coin de la pratique

A la demande de l'époux, la Caisse doit-elle lui donner des renseignements sur l'existence éventuelle ou l'importance des avoirs de son conjoint ?

L'application du secret bancaire vis-à-vis de l'époux qui représente légalement son conjoint, est déterminée par le régime matrimonial adopté par les époux. Le régime de l'union des biens, qui est le régime normal entrant automatiquement en vigueur si d'autres dispositions ne sont pas prises par contrat de mariage, confère au mari, en sa qualité d'administrateur et d'usufruitier de la fortune conjugale, le droit d'exiger de la Caisse tous les renseignements se rapportant

aux biens de son épouse, exception faite des biens réservés. Ce qui, pour le caissier, représente des biens réservés ne doit pas être dévoilé. On procédera de manière analogue lorsque les époux sont placés sous le régime de la communauté des biens. En revanche, en cas de séparation de biens, le caissier ne pourra fournir à l'époux les renseignements qu'il désire que moyennant présentation d'une autorisation spéciale de son conjoint.

Sous le régime de l'union ou de la communauté des biens, l'époux est en droit d'exiger du caissier d'être informé sur l'existence éventuelle d'un safe ou d'un dépôt au nom de sa femme ; le caissier est obligé de donner suite à sa requête, sans se soucier si le safe ou le dépôt en question contient les biens apportés par l'épouse au moment du mariage ou si ces derniers entrent dans la catégorie des biens réservés. En revanche, lors de la séparation de biens, le mari ne peut obtenir ces renseignements que sur présentation d'une procuration de son épouse.

L'épouse, de son côté, ne peut pas obtenir des renseignements sur les avoirs de son conjoint, sans être au bénéfice d'une procuration de celui-ci et le caissier veillera à ne rien dévoiler. L'épouse qui n'est pas considérée comme représentante légale du mari, n'a pas droit d'administration et d'usufruit sur les biens de ce dernier.

Dans quel délai l'assemblée générale d'une société coopérative doit-elle être convoquée ?

Pour la convocation de l'assemblée générale ordinaire d'une société anonyme, d'une société en commandite ou d'une société à responsabilité limitée, la loi prescrit un délai de six mois au plus, après le bouclage d'un exercice annuel. En revanche, le Code des obligations ne prévoit aucun délai pour les coopératives. Il se borne uniquement à quelques précisions sur la forme de convocation de l'assemblée générale et naturellement sur sa compétence, le droit de vote et de représentation, et caetera ! mais ne prescrit aucun délai pendant lequel l'assemblée générale doit être convoquée. Il laisse entière liberté aux statuts de chaque coopérative. Ces derniers fixent en général un délai de 4 à 6 semaines à dater de la clôture de l'exercice, prescription qui devrait être adoptée lors de chaque création de statuts, ce qui oblige les organes responsables à activer l'établissement des comptes de fin d'année. Les statuts normaux des Caisses Raiffeisen fixent la réunion de l'assemblée générale ordinaire dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

* * *

Le consentement du mari est-il également nécessaire au cautionnement de l'épouse en sa faveur ?

Cette question fait toujours l'objet de controverse. L'autorisation de l'époux au cautionnement de sa femme en sa faveur peut paraître déplacé. Il va sans dire, semble-t-il, que ce consentement soit donné d'office et d'aucuns considèrent le fait de l'exiger par écrit comme superflu. Les raisons de cette mesure ne sont pas expliquées dans le droit du cautionnement. D'un autre côté, cette interprétation ne correspond pas, à notre avis, au texte de la loi qui énumère tous les cas pour lesquels l'autorisation du conjoint n'est pas requise, sans mentionner celui qui précède. A notre connaissance, ce problème n'a encore jamais fait l'objet d'un jugement du tribunal, ce qui nous incite à maintenir, même dans le cas précité, l'accomplissement de cette formalité, jusqu'à ce que l'autorité susmentionnée en décide autrement. Le meilleur moyen d'éviter cette prescription est fourni sans contredit par la coopérative de cautionnement de l'Union, dont la signature ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

Communications du Bureau de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union

Nous rappelons encore une fois à MM. les caissiers que les comptes annuels de 1955 doivent être adressés à l'Union pour le **1^{er} mars au plus tard.**

A cette occasion, l'Union examine si les comptes sont techniquement bien dressés et elle prend toutes les données utiles pour les publications et statistiques officielles.

Le retour des comptes intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les six jours, toujours dans l'ordre de leur arrivée. Afin d'éviter des « embouteillages » — on tiendra compte que l'Union doit ma-

nipuler 1000 comptes en un mois et demi à peine — nous prions instamment les caissiers d'éviter d'adresser leurs comptes deux ou trois jours seulement avant l'assemblée générale en réclamant le renvoi par retour du courrier.

Les Caisses qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1^{er} mars sont instamment priées d'en informer à temps le Bureau de l'Union.

Normalement, les comptes annuels doivent être contrôlés et signés par les membres du Comité de direction et du Conseil de surveillance avant leur envoi à l'Union. Exceptionnellement, en cas de retard et pour l'observation du délai, on pourra les adresser préalablement à l'Union. MM. les caissiers se feront un point d'honneur d'établir les comptes avec toute la perfection désirable et de les livrer à temps.

Convocation à l'assemblée générale: nous invitons MM. les caissiers à joindre une copie des comptes annuels à la convocation adressée à chaque sociétaire. L'Union se charge volontiers de la polycopie ou de l'impression.

Reliure des comptes annuels: pour la bonne conservation des comptes, il est recommandé de les faire relier par série de 5 ou 10 ans. On peut en charger l'Union en lui adressant la collection de tous les extraits, rapports y compris.

Reliure du « Messenger Raiffeisen »: nous invitons également MM. les caissiers à conserver dans la bibliothèque de la Caisse les collections annuelles de l'organe de l'Union, en les faisant relier. Pour ce travail, on peut s'adresser à l'Union. Le prix de la reliure revient à environ 10 francs. Jusqu'à épuisement du stock, l'Union peut également livrer des collections annuelles reliées. Dans ce cas, au prix de la reliure s'ajoute celui de l'abonnement annuel.

A. JÄGGI, RECHERSWIL (Sol.)



membre de la Caisse
Raiffeisen, Recherswil

Pépinières forestières

offre des **plants
forestiers**

de bonnes provenances et de
premières qualités. Visitez
mes cultures ou demandez
prix-courant.

Téléphone (065) 464 25

Tous **produits vétérinaires**
pour petits et gros animaux.
Demandez-nous conseil.
Adresse partout franco.

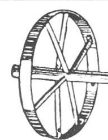
Pharmacie Economique et Vétérinaire

R. SUARD • 7, RUE DES DEUX-PONTS • GENÈVE
Tél. (022) 25 06 65

COURS

Les cours renommés par correspondance en français de l'Institut Mercurius à Apeldoorn (Hollande), le plus grand Institut Spécial de Hollande pour l'enseignement par correspondance de l'agriculture, de l'horticulture et de l'élevage recommencent. Paiement en francs suisses. Demandez la brochure gratuite avec 151 cours. Eleveur - Elevage du bétail, des moutons, des porcs, des chevaux - Alimentation du bétail - Sous-Ingénieur Agricole - Motoculteurs et tracteurs - Fumure - Culture potagère et maraîchère des pommes de terre - Chef de culture - Gérant - Architecte Paysagiste - Art floral - Le dessin des Jardins - Agrologie.

MERCURIUS



Roues de brouettes
en fer. Toutes grandeurs et longueurs de moyeu, avec pneu, pneu plein ou cercle de fer
BÜGLI-VON AESCH
LANGENTHAL/B

La pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

Influenza del mercato dei capitali sul tasso ipotecario

Il mercato del denaro e dei capitali ha cessato di essere un mercato libero anche nel nostro paese, e ciò è dimostrato dai provvedimenti presi dalla Confederazione e dalla Banca Nazionale in collaborazione con le banche private e le società di assicurazione per ridurre il volume del credito. La legge dell'offerta e della domanda è stata sostituita da una regolamentazione tendente ad impedire la circolazione di un eccesso di capitali dovuta allo sviluppo dell'economia. Ciò potrebbe essere svuotato alle disposizioni prese nel settore agricolo, atte a limitare la produzione di certi generi, affinché un'offerta troppo abbondante non faccia crollare i prezzi.

Per poter aver successo detti provvedimenti devono esser preparati dettagliatamente con un certo anticipo, e la loro durata ed il loro modo di utilizzazione devono essere prestabiliti. Il loro scopo è ben chiaro: cercare di moderare lo sviluppo esagerato dell'economia e ricondurre al suo livello normale l'espansione nel campo commerciale. Ciò può essere conseguito con provvedimenti monetari, bloccando certi fondi della Confederazione e dell'economia privata. Tornando al paragone con l'agricoltura, si può citare l'esempio dei forti quantitativi di carne di maiale che viene conservata nei frigoriferi per tenerla fuori dai mercati. In ambedue i casi il fine è il medesimo: sostenere i prezzi e proteggere il mercato mediante una riduzione dell'offerta.

Questa rarefazione dei capitali disponibili è già stata in parte ottenuta usando diversi accorgimenti, e sua prima conseguenza è stato un sensibile aumento dei tassi d'interesse. La rendita media delle obbligazioni della Confederazione, che all'inizio del 1955 era ancora del 2,5 %, è salita alla fine dell'anno al 3,5 %. Ciò è stato favorito anche dal fatto che gli interventi della Banca Nazionale si sono verificati proprio in un momento in cui i tassi avevano già una certa tendenza al rialzo, per cui l'efficacia di questi interventi si è trovata notevolmente rafforzata. Ci si può tuttavia chiedere se l'aumento dei tassi d'interesse basterà da solo a consigliare un certo ritegno nell'utilizzazione dei capitali ed a dirigerli verso quei settori dell'economia che ne fanno legittima richiesta. Ciò è assai dubbio, come pure dubbio è che l'aumento dei tassi possa bastare ad impedire degli investimenti esagerati. Di conseguenza si può dedurre che saranno proprio gli impieghi di capitali considerati ancora come sani che ne saranno colpiti.

La domanda che scaturisce da questo ragionamento è se bisogna o meno continuare nella politica iniziata in materia di interessi. I pareri in merito sono discordi. È noto che il tasso delle ipoteche non è ovunque considerato come un elemento intangibile. Certa gente desidera un nuovo aumento degli interessi perché spera che si potrà così riabilitare e rinforzare parzialmente la classe di coloro che vivono di rendita. A nostro modo di vedere tuttavia, soltanto con un ulteriore aumento dell'1 % si potrebbe migliorare efficacemente la sorte di coloro che vivono di rendita. Bisognerà quindi cercare di mantenere il senso della misura nel continuare l'attuale politica degli interessi, e tener presenti i limiti tracciati dall'influenza che si vuol esercitare sui tassi d'interesse a mezzo di interventi sul mercato.

Dal punto di vista della politica agraria il livello del tasso d'interesse invece non ha un'importanza così grande come gli viene generalmente attribuita. Secondo l'ordinanza generale sull'agricoltura la quota delle spese di produzione rappresentata dal fattore interesse dei capitali si stabilisce nei calcoli relativi alle spese di produzione delle aziende agricole in base al livello dei tassi ipotecari.

Di conseguenza ad un aumento del tasso ipotecario corrisponderebbe immediatamente un aumento dell'aliquota di spese conteggiate per i capitali impiegati, ed in definitiva un aumento dei prezzi dei prodotti agricoli. E questo è soltanto un aspetto del problema. Infatti l'indebitamento ipotecario dei fondi agricoli non rappresenta che una parte relativamente debole dell'indebitamento ipotecario totale del nostro paese, che attualmente oscilla tra i 35-40 miliardi di franchi. Un aumento del tasso d'interesse ipotecario di anche soltanto 1/4 %, aumento causato dal tasso più alto corrisposto sulle obbligazioni e sui depositi, rappresenterebbe un aumento di spese da 75 a 100 milioni di franchi all'anno per i debitori. Bisognerebbe poter stabilire se e sino a qual punto sarebbe possibile scaricare questo onere supplementare sull'insieme dell'economia. Infatti, dato che anche l'aggravio ipotecario del commercio e dell'artigianato è assai elevato, si deve ammettere che un aumento del tasso ipotecario causerebbe degli aumenti di prezzo anche in altri settori oltre a quello agricolo. In definitiva l'aumento dei tassi d'interesse creditor (sulle obbligazioni, sui libretti di risparmio, ecc.) che trae come conseguenza immediata l'aumento dei tassi de-

bitori (sulle ipoteche e sui prestiti) invece di risultare a vantaggio di coloro che vivono di rendita servirebbe soltanto a far aumentare l'indice dei prezzi al minuto, il cui aumento assorbirebbe immediatamente la maggior rendita conseguita.

Bisogna perciò sperare che l'effetto dei provvedimenti intervenzionisti di cui all'inizio del presente articolo possa essere raggiunto senza che sia modificato il tasso ipotecario. Non è in ogni modo una politica molto consigliabile quella di cercare di ridurre il volume del credito sul mercato del denaro soltanto con un aumento degli interessi.

NOTIZIE DALLE CASSE

Ligornetto

Assemblea straordinaria

Nel dicembre scorso si è tenuta l'assemblea straordinaria della Cassa per eleggere un nuovo membro della Direzione al posto del dimissionario sig. Binda Diego. L'assemblea, diretta dal vice-presidente signor Luigi Realini in sostituzione del presidente avv. Induni trattenuto all'Estero da impegni urgenti di famiglia, ha eletto con voto plebiscitario il nuovo membro nella persona del sig. Costantino Maderni, segretario comunale.

All'ex-membro sig. Binda porgiamo i nostri ringraziamenti per l'operato svolto a favore della nostra Cassa ed al subentrante l'augurio che egli possa per lunghi anni dedicare la sua efficace azione a favore della nostra istituzione.

Idee direttive

Riproduciamo qui di seguito la raccolta delle massime che il fondatore delle Casse rurali del Canada, M. Desjardins, ha steso ad uso delle casse da lui fondate.

Riteniamo che esse possano essere assai utili anche alle nostre Casse!

1. Tutti i dirigenti non devono fare una parola su quanto è successo durante le loro riunioni. Un chiacchierone non deve far parte di un comitato.
2. Si deve sempre rifiutare un prestito se l'unica garanzia per il rimborso è la cauzione.
3. Non mai accettare come soci degli attaccabrighe o gente che crede di essere sempre dalla parte della ragione.

4. I debitori devono rimborsare con puntualità, altrimenti saranno privati del diritto di avere un prestito.
 5. Non si deve mai prestare ad un socio che entra nella Cassa soltanto per avere il prestito.
 6. I debitori devono sempre indicare gli scopi del loro prestito.
 7. Ci si deve prima informare sulle qualità morali del debitore e dei suoi familiari, e poi si concederà il prestito.
 8. Non mai dimenticare che i piccoli prestiti hanno la precedenza sugli altri.
 9. Nessuno può contrarre prestiti senza essere socio.
 10. Bisogna ad ogni costo evitare le perdite e non mai mettersi nella situazione di dover perseguire legalmente un debitore. Se si teme questa necessità, rifiutare il prestito.
 11. I soci non dovranno mai brigare personalmente con membri isolati dei comitati per ottenere un prestito.
 12. Mai un debitore, o qualsiasi altro socio, potrà assistere alle sedute.
 13. Non si permetterà mai ad un fidejussore di ritirarsi dal suo obbligo prima che il prestito sia completamente rimborsato.
 14. È consigliabile far entrare anche donne fra i soci. Sono sempre dei soci molto desiderabili.
 15. Occorre in primo luogo aumentare rapidamente il fondo di riserva, affinché il danaro dei soci sia ben protetto.
 16. Dovrà essere evitata qualsiasi spesa non strettamente indispensabile, per poter aumentare le riserve.
- Come si vede, con qualche leggera modifica queste massime potrebbero trovare benissimo applicazione anche da noi !

Attività di fondazione, Mendrisio

L'anno 1956 comincia sotto buoni auspici per la famiglia Raiffeisen ticinese. Nel « magnifico borgo », infatti, lo scorso 12 gennaio venne costituita la trentanovesima Cassa rurale del cantone.

Era da tempo che persone di ceti diversi chiedevano questa istituzione, cioè una banca cooperativa, al servizio della popolazione e nell'interesse della stessa. Considerazioni diverse, specie riguardo al numero già considerevole di banche esistenti (cinque), al carattere cittadino del capoluogo distrettuale, al desiderio di evitare conflitti

agricolo, artigiano, operaio, impiegatizio, fecero cadere ogni indugio.

È vero che Mendrisio va sempre più industrializzandosi, ma rimane pur sempre un importante settore dedito alla terra, con aziende ben sistemate, così come restano quartieri che conservano intatto il loro carattere di paese: basti pensare a tutta la zona alta, compresa fra San Giovanni e la chiesa prepositurale, oppure alla Torre, a Via Nosedà, ecc., ambienti ai quali ben si confà una Cassa rurale. Ed è appunto dagli stessi che vennero i promotori, senza distin-

Sentito l'orientamento del presidente della Federazione cantonale, sig. prof. Ceppi, approvava gli statuti presentati dal revisore sig. Molinari e decideva la fondazione.

Il sig. Sandro Ferrario ringraziò, a nome di tutti i presenti, il prof. Ceppi, presidente del giorno, e lo propose a capo della direzione. Dopo il motivato rifiuto del proposto, si chiamarono a far parte del Comitato direttivo i signori: Filippo Negrini, presidente, Nino Delfanti, vicepresidente, Sandro Ferrario, segretario, Guido Sulmoni e Antonio Medici, membri.

A comporre la sorveglianza vennero invece scelti i signori:

Arturo Caldelari, capotecnico, presidente, Manfredo Ferrario, segretario, Pierino Vanini, vicepresidente.

Le delicate funzioni di cassiere sono state affidate, dalla fiducia generale, al signor Norberto Bernasconi, pens. F. F. S., uomo ricco di esperienza e di assoluta capacità, il quale, ben sorretto dai due comitati, saprà certamente dare alla Cassa rurale di Mendrisio un buon sviluppo. È questo l'augurio di tutta la famiglia Raiffeisen ticinese e svizzera.

C.

La parola di un vecchio presidente

Accolgo ben volentieri l'invito della solerte redazione del « Messenger » ad una più stretta ed operosa collaborazione da parte dei soci alla nostra pregiata rivista, e mi permetto di trattare il tema « Come si organizza una assemblea generale », affinché essa possa incontrare il consenso dei partecipanti e contribuire efficacemente ad un sempre crescente incremento della nostra benefica istituzione, che ha il solo scopo di essere utile al nostro villaggio.

Dall'ormai lontano giorno (si tratta di 22 anni orsono) in cui — con mia grande sorpresa e... rincrescimento — venni eletto a primo presidente del Comitato di direzione della nuova Cassa di Winznau, fu mia intenzione di dare alla stessa non solo un sempre crescente sviluppo dal lato economico-finanziario, ma anche da quello morale e culturale. Va da sé che il migliore fondamento di una Cassa, se vuole guadagnarsi e mantenersi la fiducia della popolazione, è quello di una sana, onesta, puntuale e cortese amministrazione da parte del cassiere, poichè senza questo fattore « ogni ben far non basta »; tuttavia ho sempre ritenuto che dal buon esito dell'assemblea generale dipenda in parte considerevole il successo, specialmente dal lato propagandistico, di una Cassa soprattutto se di recente fondazione. Oltre alla mia personale preparazione quale presidente, d'intesa con i miei colleghi del comitato e soprattutto con il nostro va-



con le altre banche, fecero remorare la realizzazione.

Fatti concreti però, di gente che, malgrado avesse di che garantire, non aveva potuto trovare credito in paese ed aveva dovuto far ricorso alla nostra Cassa centrale, così come le insistenze sulla necessità di una banca più vicina al popolo, specie

zione di fede politica o di professione o di condizione sociale.

La sera del 12 gennaio costoro ebbero la soddisfazione di veder riunite, nella sala del Consiglio comunale, gentilmente concessa, una quarantina di persone, rappresentanti tutti i ceti della popolazione, in fraterna assemblea.

lente cassiere ho sempre voluto dividere il nostro programma in due parti distinte, e cioè: la parte propriamente d'affari e quella ricreativa ed istruttiva. Considerato anche come la cooperazione dei giovani sia la caparra di un promettente avvenire, abbiamo sempre invitato per turno le società del paese (corali, società di musica, ginnastica), tenendoci però sempre nei limiti modestissimi delle nostre possibilità, senza un aggravio della cassa. Per giunta, per alimentare il fattore cultura, abbiamo invitato ogni anno un valente oratore per parlarci ed istruirci sui più svariati temi di importanza generale.

Senza voler peccare di superbia, possiamo dire che il successo superò ogni aspetta-

tiva. Basti dire che nel giro di venti anni abbiamo quintuplicato il numero dei nostri soci. « La sua assemblea generale non è solamente un'assemblea, ma una vera festa del villaggio! » così mi disse un ben noto e dotto consigliere nazionale, felice di trovarsi in mezzo a tanti allievi delle scuole che affollavano la galleria del teatro, tra la gioventù del paese che il nostro caro ed indimenticabile Motta chiamava « prima-vera spirituale della Patria ».

Ed ora, miei cari lettori, siete soddisfatti di questo mio povero, disadorno, ma sincero elaborato? Posso farne seguire un altro? Nel caso contrario credetemi « non s'è fatto apposta »!

Ro.

L'angolo del giurista

Domanande e risposte

D. Possiedo un fondo di circa 2500 mq.; in esso ho recentemente costruito una casa di abitazione con annessa stalla. Vorrei chiederle se e come posso cingere la mia proprietà.

R. Ognuno può cingere il proprio terreno. La cinta può essere eseguita mediante muro, siepe, palizzata, filo metallico od altro mezzo atto a difendere il fondo dalla invasione degli uomini e degli animali.

L'altezza dei muri di cinta è stabilita dai regolamenti edilizi comunali. In difetto degli stessi l'altezza massima è di due metri e mezzo.

L'altezza minima per i muri e le siepi vive o morte in confine con strade è di metri 1; le siepi vive devono essere piantate ad almeno cm. 50 dal fondo vicino. Per le siepi di gelso la distanza è di metri 1 dal confine ed i gelsi devono distare l'uno dall'altro 2 metri; le siepi di robinia possono essere piantate solo in confine con strade maestre o comunali, boschi, selve od altri luoghi incolti e lungo le sponde dei fiumi.

Le siepi morte possono invece essere piantate liberamente.

* * *

D. La nostra Cassa ha concesso ad un socio un credito di costruzione di 20 000 franchi. È stata costruita una graziosa villetta. Sappiamo che il socio aveva steso un contratto con un impresario, il quale si era impegnato di consegnare la casa, chiavi in mano, per il prezzo a forfait di 36 000 fr.

La costruzione è ultimata da circa 15 giorni. L'impresario vorrebbe ora avere tutti i 20 000 franchi e ci ha dichiarato di essere disposto, per nostra tranquillità, a rilasciarci una dichiarazione di rinuncia alla iscrizione di eventuali ipoteche legali. Come dobbiamo fare?

R. Attenti ai mali passi. Qualsiasi dichiarazione di rinuncia, anche se fosse fatta da tutti coloro che in un modo o nell'altro partecipano alla costruzione è da considerarsi nulla. Il pagamento può essere fatto nel seguente modo:

Controllare il consuntivo della costruzione, sincerarsi che il socio abbia investito i mezzi propri, vigilare perché i 20 000 franchi siano destinati a pagare tutti quanti collaborano alla costruzione. Questo per evitare guai futuri e per essere tranquilli in tutto per tutto.

* * *

D. Nelle immediate vicinanze della mia abitazione è sorta recentemente un'industria. La stessa, oltre a danneggiarmi sensibilmente provocando un deprezzamento del valore del mio fondo, è rumorosa e dà fastidio a tutto il vicinato. Posso fare qualcosa?

R. Il caso che Ella mi prospetta è previsto anche dalla nostra legislazione. Il Codice civile svizzero, al suo art. 684, elenca una norma generale tendente ad evitare abusi di diritto; dice infatti che « ognuno, esercitando sul suo fondo un'industria, è obbligato ad astenersi da ogni eccesso pregiudicibile alla proprietà del vicino ». Ed al secondo alinea elenca i casi particolari che sono vietati: e cioè l'emissione di fumo e di fuliggine, le evaporazioni moleste, i rumori e gli scotimenti che non sono giustificati dalla situazione e destinazione dei fondi o dall'uso locale.

Ed ora, per venire al suo caso, le dirò quanto segue: una eventuale causa giudiziaria, in casi del genere, è del tutto sconsigliabile. Provocherebbe spese notevoli di procedura, di perizie, sopralluoghi, ecc., e durerebbe qualche anno. Penso che, siccome si tratta di rumori molesti (e la molestia deve essere provata ed approvata anche dal giudice) si potrebbe giungere ad una soluzione bonale trovando un *modus vivendi*.

Esempio: cercare, con opere appropriate, di attutire i rumori; limitare i rumori più molesti a determinate ore del giorno. Insomma il caso particolare (che io non conosco) potrebbe suggerire determinate soluzioni. E se proprio il rumore è assordante e rompe i timpani e frantuma i nervi, allora inizi un'azione giudiziaria chiedendo la cessazione della molestia.

* * *

D. Sul mio fondo esiste un diritto di passo agricolo con carro a favore di altri proprietari. Da anni esiste una strada che attraversa il mio terreno. Ora io vorrei costruire una casetta per la mia famiglia; tale strada però me lo impedisce perché taglia in mezzo la proprietà. Cosa debbo fare?

R. — Semplicemente spostare il passo in altro posto facendo però in modo che il vicino avente il diritto di passo possa esercitare questo suo diritto con più o meno la facilità di prima.

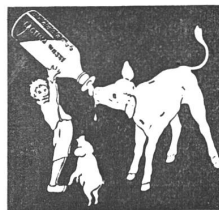
Avv. Emilio Induni.

Passez votre commande à présent pour les

plants forestiers

Je livre des plants sains, bien venus, de bonne provenance, aux conditions avantageuses. ● Veuillez demander mon offre.

**Fritz Stämpfli, Pépinières-forestières
SCHÜPFEN Tél. (031) 67 81 99**



Le premier succédané du lait pour veaux et porcelets avec micro-éléments et vitamines

Lactina

Echantillon gratuit et documentation sur demande
LACTINA SUISSE PANCHAUD S.A. VEVEY

UNION SUISSE DES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL

(Système Raiffeisen)

Bilan de la Caisse centrale au 31 décembre 1955

Actif		Fr.	Passif		Fr.
Caisse :			Engagements en banque à vue		1 676 963.30
a) Espèces	4 239 961.42		Autres engagements en banque		1 000 000.—
b) Virement B. N. S.	5 377 874.89		Avoirs des Caisses affiliées :		
c) Chèques postaux	1 863 773.—	11 481 609.31	a) à vue	71 416 572.45	
Coupons		15 247.61	b) à terme	140 202 600.—	211 619 172.45
Avoirs en banque à vue		623 656.78	Créanciers :		
Autres avoirs en banque		1 500 000.—	a) à vue	5 652 006.75	
Crédits aux Caisses affiliées		22 112 003.05	b) à terme	1 646 153.55	7 298 160.30
Portefeuille des effets		6 007 867.07	Caisse d'épargne		18 039 147.77
Comptes courants débiteurs sans garantie spé-			Comptes de dépôts		2 390 911.80
cial (Fédération coopératives et entrepri-			Obligations de caisse		9 305 900.—
ses électriques)		3 443 771.50	Emprunts auprès de la Centrale d'émission de		
Comptes courants débiteurs gagés (dont Fr.			lettres de gage		1 000 000.—
3 548 506.50 avec garantie hypothécaire) .		4 758 679.87	Chèques et dispositions à court terme . . .		123 494.80
Avances et prêts à terme gagés (dont Fr.			Autres passifs :		
1 007 600.— avec garantie hypothécaire) .		2 911 791.40	a) Intérêts échus d'obligations	62 155.65	
Avances en compte courant et prêts aux cor-			b) Intérêts courus, etc.	15 844.20	
porations de droit public		14 050 036.30	c) Intérêts des parts sociales	352 000.—	429 999.85
Placements hypothécaires		92 520 113.20	Fonds propres :		
Fonds publics et titres		106 636 863.—	a) Parts sociales versées *	9 300 000.—	
Immeubles (bâtiment de l'Union, estimation			b) Réserves	5 550 000.—	
fiscale 372 000 francs)		50 000.—	c) Pertes et profits	46 096.22	14 896 096.22
Autres postes de l'actif :					267 779 846.49
a) Intérêts transitoires, etc.	1 668 206.40				
b) Mobilier	1.—	1 668 207.40			
		267 779 846.49			

* Avec 9 300 000 fr., obligation d'effectuer des versements supplémentaires conformément à l'art. 9 des statuts et compte tenu des réserves, le capital total de garantie s'élève à 24 150 000 francs.
Avals et cautionnements : 3 040 000 francs.

Compte d'exploitation pour 1955

Produits		Fr.	Charges		Fr.
Solde reporté de l'exercice précédent		37 373.29	Intérêts passifs		5 448 915.90
Intérêts actifs et commissions		4 535 403.94	Organe de l'Union et personnel de la Caisse centrale		456 337.05
Provisions diverses		28 231.25	Frais généraux et de voyages de l'Office de revision		511 103.73
Produit du portefeuille des effets de change		165 654.38	Contributions à la Caisse de retraite et à l'assurance-épargne		49 685.75
Produit du portefeuille des titres		2 629 512.75	Frais de bureau, ports, téléphones, congrès, etc.		68 944.71
Emoluments de revision		171 194.85	Impôts et droits de timbre		202 830.70
		7 567 370.46	Entretien des immeubles		58 825.55
			Amortissement sur mobilier		22 630.85
			Bénéfice		748 096.22
					7 567 370.46

Proposition concernant la répartition du bénéfice disponible

	Fr.
Intérêts aux parts sociales : 4% de 8 800 000 fr.*	352 000.—
Versement au fonds de réserve	350 000.—
Report à compte nouveau	46 096.22
	748 096.22

* Les autres 500 000 francs qui figurent au bilan n'ont été libérés que le 31 décembre 1955 et n'auront droit à l'intérêt qu'à partir de 1956.